



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 27 novembre 2023

L'an 2023, le 27 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 21 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 21 novembre 2023.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, LUCAS Valérie (à compter de la délibération n°2023-117), MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne (à compter de la délibération n°2023-117), ROGARD Carole, ZAIED Martine

et MM : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves.

Absents ayant donné procuration (3) : M. AUFFRET Ludovic au profit de Mme MAZEAS Jacqueline, M. CLAUDE Mikaël au profit de M. MANAC'H Yann, M. YVINEC Jérôme au profit de Mme ZAIED Martine

Absents :

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : M. Yves GUENVER

Actes rendus exécutoires : après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

Ordre du jour :

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2023	2
2023-117 - Tarifs de location des biens immobiliers 2024	2
2023-118 - Tarifs eau et assainissement collectif - Part collectivité ou surtaxe 2024	6
2023-119 - Tarifs pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	7
2023-120 - Avenant n°1 au contrat d'affermage de la distribution de l'eau potable.....	8
2023-121 - Avenant n°3 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif	9
2023-122 - Festival du livre - prix du roman de la ville de Carhaix et prix de la nouvelle en Breton – attribution de l'indemnité versée aux lauréats.....	10
2023-123 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la ligue d'athlétisme.....	11
2023-124 - Décision modificative n°2 du budget principal 2023	11
2023-125 - Décision modificative n°3 du budget eau 2023	12
2023-126 - Décision modificative n°2 du budget assainissement 2023.....	13

2023-127 - Versement de la subvention de fonctionnement 2023 à l'école de l'enfant Jésus – Signature d'une convention	13
Augmentation de la subvention de fonctionnement au Glenmor - Avenant n°1 à la convention entre la ville et le Glenmor	14
2023-129 - Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2024	15
2023-130 - Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme : communes de Plonévez-du-Faou – Landeleau – Collorec	16
2023-131 - Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.....	16
2023-132 - Expropriation : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et autorisation de saisine du Préfet	17
Informations.....	21

M. Christian TROADEC indique que des questions supplémentaires ont été adressées par M. Pierre-Yves THOMAS par courrier en date du vendredi 24 novembre. Concernant les tarifs des Halles, qui sont fermées au public cet hiver, pour des raisons énergétiques, la vaisselle s'y trouvant ne sera pas prêtée ni déplacée.

M. Pierre-Yves THOMAS trouve que cela est dommage, car la vaisselle pourrait être utilisée pour la salle Karaez Park. Par exemple, le 15 décembre, la salle Karaez Park est louée à une association qui en aurait eu besoin.

M. Serge COUTELLER demande à M. Pierre-Yves THOMAS de ne pas chercher la polémique. Le prêt ou la location de vaisselle d'une salle à une autre demande trop de travail au personnel.

M. Christian TROADEC propose de régler ces questions de vaisselle en commission afin d'éviter d'alourdir l'ordre du jour des conseils.

M. Yann MANACH précise que pour la foire aux chevaux, la vaisselle était celle de Ti ar Vro.

M. Christian TROADEC remercie Serge COUTELLER pour son travail.

M. Christian TROADEC indique que le comité de vigilance de l'hôpital a fait savoir qu'il n'avait pas besoin, pour le moment, de la subvention de 10 000,00 € qui lui avait été accordée. M. Christian TROADEC indique que la subvention n'a pas été versée et espère que le comité n'en aura plus besoin, étant donné que l'Etat est désormais garant des services. Et espère que le comité n'en aura plus besoin étant donné que l'état a signé un protocole d'accord garantissant le maintien de tous les services actifs, maternité et chirurgie comprises.

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

Arrivées de Madame Valérie LUCAS et Madame Fabienne RICHARD.

2023-117 - Tarifs de location des biens immobiliers 2024

Rapporteur : Daniel COTTEN

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 6.4% en 2024 et de les arrondir à l'euro près, l'inflation pour 2023 étant évaluée à 6.4%, ces tarifs seraient fixés de la façon suivante :

▪ Salle associative – RDC du boulevard de la république (Paul Simon)

Gratuit pour les associations carhaisiennes

Tarifs	2023	Proposition 2024
Demi-journée (Par tranche de 4 h)	51.00 €	54.00 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	51.00 €	54.00 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	102.00 €	109.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	102.00 €	109.00 €

▪ Garages rue des Carmes et rue Emeriau

Cinq garages sont mis en location rue des Carmes et un garage rue Emeriau moyennant un loyer mensuel de 29.60 euros par mois.

Il est proposé d'augmenter le tarif 2023 de 6.4% et de l'arrondir à l'euro près pour 2024, soit 32 euros au lieu de 30 euros par mois.

▪ Salle des Halles et/ou Ti ar vro

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de location de la salle des Halles et de Ty Ar Vro à compter du 1^{er} janvier 2024, de 6.4% et de les arrondir à l'euro près

		Associations carhaisiennes et de Poher Communauté	Associations « extérieures » à Poher Communauté	Privés de Carhaix et de Poher Communauté	Privés « extérieurs » à Poher Communauté
<u>Halles</u> Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet.....	Tarif 2023	210 €	242 €	242 €	356 €
	Tarif 2024	223 €	257 €	257 €	379 €
	Caution	400 €			
<u>Ti Ar Vro</u> Cuisine et salle à manger	Tarif 2023	PROPOSITION : Journée : 151 € Journée hors restauration : 101 € demi-journée hors restauration : 50.50 € week-end (2 jours): 252.50 €			
	Tarif 2024				
	Caution	400 €			

<u>Ti Ar Vro</u> Cuisine	Tarif 2023	PROPOSITION : Journée : 101 € Journée hors restauration : 101 € demi-journée hors restauration : 50.50 € week-end (2 jours): 202 €
	Tarif 2024	Journée : 107 € Journée hors restauration : 107 € demi-journée : 54 € week-end (2 jours): 215 €
	Caution	400 €
<u>Halles</u> + cuisine Ti ar vro	Tarif 2023	PROPOSITION : Journée : 303 € week-end (2 jours): 606 €
	Tarif 2024	Journée : 322 € week-end (2 jours): 645 €
	Caution	400 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an pour la salle des halles.

▪ **Salle Justice de Paix**

<u>Salle Justice de Paix</u>	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Demi-journée (Par tranche de 4 h)	51.00 €	54.00 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	51.00 €	54.00 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	102.00 €	109.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	102.00 €	109.00 €

▪ **Salles du Karaez Park :**

<u>Salles du Karaez Park</u>		Associations carhaisiennes	Particuliers de Carhaix	Associations « extérieures » de Poher Communauté	Particuliers « extérieures »	Associations « extérieures » hors Poher Communauté
Salle RDC Entière ou demi-salle	Tarif 2023	Gratuit	151 €	151 €	202 €	202 €
	Tarif 2024	Gratuit	161 €	161 €	215 €	215 €
	Caution	400 €				
Salle de réunion 1^{er} étage	Tarif 2023	Gratuit				
	Tarif 2022	Gratuit				
	Caution	400 €				
Salle RDC +	Tarif 2023	Gratuit	151 €	151 €	202 €	202 €

salle réunion étage	Tarif 2024	Gratuit	161 €	161 €	215 €	215 €
	Caution	400 €				

▪ **Règlement d'utilisation des salles**

Le règlement d'utilisation des salles prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de non-respect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 135 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

▪ **Maison des Jeux d'Adresse (+1%) :**

Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieurs »	Ecoles de Carhaix et extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	Tarif 2024 : 136 € Rappel tarif 2023 : 128 €	Tarif 2023 : 115 € Rappel tarif 2023 : 108 €	Tarif 2023 : 174 € Rappel tarif 2023 : 164 €	Tarif 2023 : 229 € Rappel tarif 2023 : 215 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix Tarif 2024 : 136 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2023 : 128 €
Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieurs »	Ecoles de Carhaix et extérieures
JEUX	Gratuit	Tarif 2023 : 56.50 € Tarif 2024 : 60 €	Tarif 2023 : 56.50 € Tarif 2024 : 60 €	Tarif 2023 : 56.50 € Tarif 2024 : 60 €	Tarif 2023 : 56.50 € Tarif 2024 : 60€	Gratuit pour les écoles de Carhaix Tarif 2023 : 56.50 € pour les écoles extérieures Tarifs 2024 : 60 €

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.

Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Monsieur Christian TROADEC demande s'il y a un tarif spécial pour la location de vaisselle.

M. Serge COUTELLER répond que non, et que la vaisselle des Halles reste aux Halles.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année 2024.

2023-118 - Tarifs eau et assainissement collectif - Part collectivité ou surtaxe 2024

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La facture d'eau et d'assainissement collectif comprend différents éléments :

- une part revenant au fermier,
- une part revenant à la collectivité, la surtaxe
- une part de redevances publiques destinée à l'Agence de l'Eau,
- ainsi que la TVA.

Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, les parts fermière et communale se décomposent en deux parties :

- une part fixe (l'abonnement)
- et une part proportionnelle au nombre de m³ consommés ou à la pollution rejetée.

Etant donné le contexte économique général et l'augmentation des achats d'eau au Syndicat du Stanger votée au comité syndical du 26/09/2023, il est proposé concernant la part communale (surtaxe) des services eau et assainissement pour l'année 2024, de modifier les tarifs 2023 selon les éléments ci-dessous :

SURTAXE BUDGET EAU 2024 : TVA = 5,5%

1) Part fixe : Abonnement

Tarif semestriel applicable aux clients selon le diamètre du compteur :

Compteur	€ HT
DN 15	7,90
DN 20	9,54
DN 25	14,06
DN 30	19,68
DN 40	20,78
DN 50	50,04
DN 60	61,28
DN 65	61,28
DN 80	109,06
DN 100	114,68
DN 150	131,56
DN 300	176,50

2) Part proportionnelle : Consommations d'eau en m³

Clients de toute nature :

- De 1 à 50 000 m³ : 0,697 €HT/m³
- De 50 001 m³ à 600 000 m³ : 0,664 €HT/m³
- 600 001 m³ et plus : 0,557 €HT/m³

SURTAXE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 : TVA = 10%

1) Part fixe : Abonnement

Tarif semestriel : 23,06 €HT

2) Part proportionnelle : Consommations en m³ (ou Volumes rejetés en m³ pour les usagers sous convention)

Tous les abonnés : 0,6468 €HT/m³

Avec un coefficient de dégressivité qui s'applique sur les volumes de la façon suivante

De 1 à 6.000 m ³	1,00
De 6.001 à 12.000 m ³	0,90
De 12.001 à 24.000 m ³	0,80
De 24.001 à 50.000 m ³	0,70

De 50.001 à 75.000 m ³	0,60
De 75.001 à 100.000 m ³	0,50
Plus de 100.001 m ³	0,40

3) Autres tarifs

- Dépotage et traitement des matières de vidange :

5,16 € HT/m³

- Réception, déshydratation, hygiénisation
et valorisation des boues liquides issues de
stations d'épuration de communes extérieures :

5,20 € HT/m³

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (M. Pierre-Yves THOMAS et Mme Laure BOUSSARD), approuvent cette proposition de tarifs

2023-119 - Tarifs pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été révisée par le conseil municipal du 14 novembre 2022. Elle est applicable depuis le 1er décembre 2022 aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Le fait générateur de cette participation, non soumise à la TVA, est le raccordement au réseau public.

Etant donné le contexte économique général, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs et modalités votés en 2022, défini comme suit en rappel :

Tarification pour les constructions nouvelles

- Participation par logement 1400 €
- Participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
Forfait pour les 500 premiers m² de surface de plancher..... 1400 €
Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m² de surface de plancher ... 3,50 €/m²

Tarification pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement au réseau

- Participation par logement..... 700 €
- Participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
Forfait pour les 500 premiers m² de surface de plancher..... 700 €
Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m² de surface de plancher..... 1,75 €/m²
- Dans le cas particulier des constructions existantes où le réseau a nécessité la création d'une servitude de passage 462 €

Modalités de règlement pour les constructions nouvelles et existantes

La PFAC est due à 50% à partir de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les 50% restant sont dus l'année suivante, un an après le raccordement. Le recouvrement a lieu par émission de titres recettes à l'encontre du propriétaire.

Rappel des délais de raccordement pour les constructions existantes

Pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement, le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau.

Toutefois, un immeuble équipé d'un dispositif d'assainissement individuel classé « Conforme » et dont le permis de construire date de moins de 10 ans peut bénéficier d'une dérogation au non raccordement pendant un délai maximum de 10 ans à compter de la date du permis de construire.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition de tarifs.

2023-120 - Avenant n°1 au contrat d'affermage de la distribution de l'eau potable

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Ville de Carhaix-Plouguer a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution de l'eau potable par un contrat d'affermage depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans (fin le 31 décembre 2028).

Le contrat initial avait été bâti sur des projections de développement importantes de l'industriel SYNUTRA, notamment une extension significative du site industriel à compter de 2022 ainsi que des répercussions indirectes comme la création d'emplois induits et la construction de logements supplémentaires.

En raison de l'abandon de ce projet industriel, l'équilibre économique du contrat d'affermage est à reconsidérer (conformément à l'article 55.2 du contrat et des articles L.3135-1 1° et R.3135-1 du Code de la Commande Publique). Le projet d'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Le contrat d'affermage fixe des objectifs de performance au Déléataire relatifs au réseau de distribution (article 25). Le Déléataire n'a pas atteint les objectifs fixés sur la période 2017-2022 et à ce titre est redevable d'une pénalité financière d'environ 157 k€.

En contrepartie de cette pénalité, le Déléataire s'engage à remplacer les branchements plomb recensés sur le territoire de la Collectivité, soit environ 80 unités recensées à ce jour.

Si d'autres branchements plombs étaient décelés d'ici la fin du contrat, le Déléataire s'engage à les remplacer à concurrence de 100 unités au total.

Par ailleurs les tarifs du Déléataire restent inchangés. En effet le tarif appliqué aux usagers se décompose en 2 parties, l'une relative aux achats d'eau au Stanger dont l'évolution tarifaire sera automatiquement répercutée aux usagers et l'autre partie relative à l'exploitation du réseau de distribution qui n'est pas modifiée par la baisse de la consommation industrielle.

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable de la ville de Carhaix-Plouguer en vigueur au 1er janvier 2017,

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (M. Pierre-Yves THOMAS et Mme Laure BOUSSARD) :

- approuvent la proposition d'avenant n°1 au contrat d'affermage présentée***
- autorisent le Maire à signer le document et les pièces s'y rapportant.***

2023-121 - Avenant n°3 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Ville de Carhaix-Plouguer a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans (fin le 31 décembre 2028) qui a été modifié par 2 avenants.

Le contrat initial avait été bâti sur des projections de développement importantes de l'industriel SYNUTRA, notamment une extension significative du site industriel à compter de 2022 ainsi que des répercussions indirectes comme la création d'emplois induits et la construction de logements supplémentaires. En raison de l'abandon de ce projet industriel, l'équilibre économique du contrat d'affermage est à reconsidérer (conformément à l'article 46.2 du contrat et des articles L.3135-1 1° et R.3135-1 du Code de la Commande Publique). Le projet d'avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

L'application des tarifs mentionnés à l'article 1.2 du présent avenant, pour les industriels rejetant au-delà de 150000 kg de pollution est conditionnée à la signature de Conventions Spéciales de Déversement (CSD) avec tous les industriels concernés.

En conséquence les nouveaux tarifs du Déléataire sont les suivants :

Rémunération du Déléataire au titre de l'assainissement collectif

En rémunération des charges qui lui incombent en application du contrat, le Déléataire perçoit, auprès des abonnés du service d'assainissement collectif,

- une part fixe semestrielle F, en € H.T :
 $F_0 = 11,99 \text{ € HT (inchangée)}$
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en euros HT, qui se décompose de la façon suivante : $R_0 = R_{10} + R_{20}$ où :
 - R_{10} est la part proportionnelle correspondant aux charges d'exploitation du service,
 - R_{20} est la part proportionnelle correspondant aux charges d'évacuation et de traitement des boues des stations d'épuration.

Montant de la part proportionnelle	Tarif	Evolution par rapport aux tarifs du contrat
R ₁₀	0,9050 € HT / m ³	-5,3%
R ₂₀	0,1170 € HT / m ³	-5,6%

Rémunération du Déléataire au titre des rejets industriels

En rémunération des charges qui lui incombent en application du contrat, le Déléataire perçoit, au titre des rejets industriels, une part proportionnelle à la pollution rejetée P par tranche annuelle de pollution rejetée, en € H.T :

De 0 à 150 000 kg de MES, MO et P	$P_0 = 0,6990 \text{ € HT par kg/an (soit -15,8\%)}$
Au-delà de 150 000 kg de MES, MO et P	De 0 à 150 000 kg/an : $P_0 = 0,2900 \text{ € HT par}$

	kg/an De 150 001 à 300 000 kg/an : $P_0 = 0,3900 \text{ € HT par kg/an}$ De 300 001 à 500 000 kg/an : $P_0 = 1,0000 \text{ € HT par kg/an}$ > 500 000 kg/an : $P_0 = 1,1200 \text{ € HT par kg/an}$
La pollution rejetée est la somme des quantités de MES, de MO et de P rejetées (en kg)	
MES	Représente les matières en suspension totales
MO	Représente les matières oxydables, exprimées par la moyenne pondérée de la demande chimique en oxygène (DCO) après décantation 2 heures et de la demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO ₅) suivant la formule suivante : $MO = (DCO_{ad2} + 2 DBO_5) / 3$
P	Représente le phosphore total

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif de la ville de Carhaix-Plouguer en vigueur au 1er janvier 2017 et ses 2 avenants,

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (M. Pierre-Yves THOMAS et Mme Laure BOUSSARD) :

- ***approuvent la proposition d'avenant n°3 au contrat d'affermage présentée***
- ***autorisent Monsieur Le Maire à signer le document et les pièces s'y rapportant.***

2023-122 - Festival du livre - prix du roman de la ville de Carhaix et prix de la nouvelle en Breton – attribution de l'indemnité versée aux lauréats

Rapporteur : Daniel COTTEN

Chaque année à l'occasion du festival du livre en Bretagne qui se déroule fin octobre, la ville de Carhaix et le centre culturel breton Egin décernent le « prix du roman de la ville de Carhaix » et « le prix de la nouvelle en breton ».

Le prix du roman a été créé en 1999. Les auteurs nominés doivent résider dans l'un des 5 départements bretons ou y avoir des attaches. Les romans sélectionnés doivent être écrits en langue française et en langue bretonne pour les nouvelles et avoir été édités par un éditeur entre le 1^{er} avril de l'année antérieure et le 31 mars de l'année de remise du prix. Il ne peut pas s'agir ni de réédition ni de compte d'auteur.

Le jury est composé de 9 à 13 personnes, nommées conjointement par la municipalité de Carhaix et le centre culturel breton Egin.

La remise des prix a eu lieu le dimanche 29 octobre à l'Espace Glenmor, en présence du jury et des lauréats.

Chaque lauréat se voit attribuer un chèque de 1 500€.

Cette année le prix du roman sera décerné à Sylvie LE BIHAN pour son roman « Les Sacrifiés », lauréat du prix de la nouvelle en breton est Kristian BRAZ pour sa nouvelle « Penn ar Wern ».

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le versement de ces prix.

2023-123 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la ligue d'athlétisme

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

La ligue de Bretagne d'Athlétisme a adressé un courrier, en date du 5 juillet sollicitant une participation financière de la ville. Considérant le succès des championnats de France réalisés en mars dernier, la ligue organise du 22 au 29 novembre 2023, sur le site de Kerampuilh, le festival du Cross. Cet événement vise à mettre en avant le cross-country pour tous les publics. Dans le cadre de l'événement qu'elle organise conjointement avec l'ALCP de Carhaix, la ligue sollicite la commune à hauteur de 7 500 €.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

M. Olivier FAUCHEUX précise que le festival du Cross a été une réussite, avec de belles épreuves. Il remercie la presse, qui a rédigé de beaux articles sur cet événement. Il indique que le mardi 5 décembre, aura lieu les plantations d'arbres avec les écoles et que le Cross UGSEL aura lieu le mercredi 6 décembre.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le versement exceptionnel d'une subvention de 7 500 € à la ligue de Bretagne d'athlétisme.

2023-124 - Décision modificative n°2 du budget principal 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au budget 2023, il faut ajouter des crédits en dépenses sur les chapitres 65 « Autres charges de gestion courante », 012 « Charges de personnel » et 67 « Charges exceptionnelles » et en recette aux chapitres 013 « Atténuations de charges » et 74 « Dotations, subventions et participations ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
		BUDGET 2023
D64111	Rémunération principale	+ 39 000 €
D6574	Subventions aux associations	+ 38 000 €
D6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 11 000 €
D6475	Médecine du travail	+ 3 000 €
D6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 2 000 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 93 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
		BUDGET 2023
R6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 87 000 €
R7478	Autres organismes	+ 6 000 €
Total recettes de fonctionnement		+ 93 000 €

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses

2023-125 - Décision modificative n°3 du budget eau 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au budget 2023, il manque des crédits pour l'amortissement des subventions, il faut donc ajouter 5 000€ en recettes de fonctionnement au compte R777 et en dépenses de fonctionnement au compte D1391.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter du même montant les comptes R7588 et D2158.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R777	Quote part des subventions d'investissement	+ 5 000, 00 €
R7588	Autres	- 5 000, 00 €
Total recettes de fonctionnement		0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Libellé	Montant	
		RESTES A REALISER	BUDGET 2023
D1391	Subvention d'équipement	0 €	+5 000, 00 €
D2158	Autres		- -5 000, 00 €
Total dépenses d'investissement		0 €	0, 00 €

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°3 du budget eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

2023-126 - Décision modificative n°2 du budget assainissement 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au budget 2023, il manque des crédits pour l'amortissement des subventions, il faut donc ajouter 5 000€ en recettes de fonctionnement au compte R777 et en dépenses de fonctionnement au compte D1391.

Il manque des crédits pour l'amortissement des biens, il faut donc ajouter 1 000€ en recettes d'investissement au compte R28158 et en dépenses de fonctionnement au compte D6811.

Il faut ajouter également 67 000 € de crédits en recettes d'investissement pour le remboursement d'une avance sur commande d'immobilisation au compte R238.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter de 47 000 € le comptes D2158 « Autres immobilisations ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R777	Quote part des subventions d'investissement	+ 21 000, 00 €
R7011	Ventes d'eau	- 21 000, 00 €
D6811	Dotations aux amortissements	+ 1 000, 00 €
D61523	Entretien et réparations de réseaux	- 1 000, 00 €
Total recettes de fonctionnement		0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Libellé	Montant	
		RESTES A REALISER	BUDGET 2023
D1391	Subvention d'équipement	0 €	+21 000, 00 €
D2158	Autres immobilisations		- +47 000, 00 €
R28158	Autres amortissements		+ 1 000, 00 €
R238	Avances versées sur commandes d'immob		+ 67 000, 00€
Total dépenses d'investissement		0 €	+68 000, 00 €

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°2 du budget assainissement 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses

2023-127 - Versement de la subvention de fonctionnement 2023 à l'école de l'enfant Jésus – Signature d'une convention

Rapporteur : Daniel COTTEN

Une subvention de fonctionnement annuelle de 98 981 € a été attribuée à l'école de l'enfant Jésus par le conseil municipal du 24 avril 2023, soit un montant de 733, 19 € par enfant Carhaisien.

Pour les subventions supérieures à 23 000 euros (cf. article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art. 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la collectivité doit fournir une délibération accompagnée de la ou des conventions conclue(s) entre le(s) bénéficiaire(s) et la collectivité ou

l'établissement.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

M. Jérôme YVINEC, représenté par Mme Martine ZAIED ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix), approuvent la convention proposée en annexe et autorisent Monsieur Le Maire à la signer.

2023-128 - Augmentation de la subvention de fonctionnement au Glenmor - Avenant n°1 à la convention entre la ville et le Glenmor

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget 2023 du Glenmor va être impacté par la hausse des coûts de l'énergie, le surcoût après prise en compte de l'amortisseur annoncé par l'Etat serait de 139 893 €, la facture énergétique passe ainsi de 64 941 € en 2022 à 204 834 € en 2024.

L'évolution des coûts de l'énergie serait la suivante sur la période 2022 -2025 :

	Gaz :	Electricité :
2022	37 693 €	27 248 €
2023	138 054€	66 780 €
2024	64 895€	15 231 €
2025	53 855 €	44 603 €

Il fallait donc ajouter 100 000 € à la subvention annuelle de fonctionnement de 180 000 € pour d'équilibrer le budget 2023 du Glenmor, Il a donc été proposé lors du vote du budget 2023 d'augmenter la subvention de fonctionnement ponctuellement de 180 000 € à 280 000 €.

Aujourd'hui il est nécessaire de prendre un avenant à la convention entre la ville et la régie Glenmor afin de matérialiser cette augmentation de la subvention et de permettre son versement.

Mme Laure BOUSSARD s'interroge sur la baisse drastique du prix du gaz entre l'année 2023 et l'année 2024.

M. Christian TROADEC répond que ce sont des estimations, et que la hausse des prix est moins forte qu'en 2022.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent l'augmentation de la subvention de fonctionnement au Glenmor**
- **Autorisent Monsieur Le Maire à régulariser l'avenant.**

2023-129 - Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2024

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix-Boutik nous a sollicités pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les 11 dimanches suivants :

Les dimanches 14 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 et 30 juin, 14 juillet, 18 août, 8, 15, 22 et 28 décembre 2024.

Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Laure BOUSSARD et M. Pierre-Yves THOMAS) :

- ***Accordent cette dérogation à la règle du repos dominical***
- ***Fixent la liste des ouvertures autorisées pour 2024 telle que décrite ci-dessus, sous réserve de l'accord de l'EPCI, puisque le nombre excède 5 dimanches.***

2023-130 - Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme : communes de Plonévez-du-Faou – Landeleau – Collorec

Rapporteur : Jo Bernard

Les communes de Plonévez-Du-Faou, Landeleau et Collorec ont confié à la ville de Carhaix l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention arrivant à échéance à la fin du mois de décembre, les 3 communes précitées ont émis le souhait de la reconduire.

Une nouvelle convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période d'un an.

En compensation, les communes prennent en charge les frais de fonctionnement liés à cette mission (tarif inchangé par rapport à 2023) :

- Plonévez-du-Faou : 3500 €/an (37 DP et 18 PC de janvier à septembre 2023)
- Landeleau : 2150 €/an (21 DP, 11 PC, 2 CUB de janvier à septembre 2023)
- Collorec : 2100 €/an (8 DP, 3 PC et 1 CUB de janvier à septembre 2023)

Les modalités techniques et juridiques sont précisées dans la convention.

Le dossier a été présenté à la commission urbanisme du 15 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent le renouvellement des conventions avec les communes de Plonévez-du-Faou, Landeleau et Collorec***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à les signer.***

2023-131 - Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Jo Bernard

Vu l'article L. 1111- 9- 2 du code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le président de la région Bretagne, en accord avec le président de la conférence des SCoT de Bretagne et le président de l'association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit :

Un représentant de l'état, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chaque département Breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de la communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un Scot.

Le dossier a été présenté en commission urbanisme le 15 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la Région.

2023-132 - Expropriation : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et autorisation de saisine du Préfet

Rapporteur : Jo Bernard

Vus les articles L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.112-4 et suivants du code de l'expropriation,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PETR Centre Ouest Bretagne arrêté le 16 octobre 2023,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Poher communauté approuvé le 26 janvier 2017 pour une durée de 6 ans, et prorogé pour deux ans après accord du Préfet en date du 16 décembre 2022,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Carhaix, approuvé le 21 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15/11/2023 ;

Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal lors de la convocation,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFPF en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Carhaix est couverte par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Poher communauté, dont les orientations principales sont les suivantes : l'amélioration du parc existant, l'attractivité du territoire, la réponse aux besoins spécifiques en termes d'habitats et la mise en place d'une gouvernance PLH (suivi, évaluation des actions, ...). Une OPAH généraliste couvre également le territoire, visant l'amélioration des conditions d'habitation.

Le PLU grenellisé de Carhaix-Plouguer a été révisé en 2019 et le SCOT du Pays COB, qui couvrira donc Carhaix, a été arrêté le lundi 16 octobre et sera bientôt applicable.

Ces différents documents de planification attestent de la volonté de la commune d'aménager au mieux son territoire et de répondre aux besoins de ses habitants.

Dans le cadre du réaménagement et de la redynamisation de son centre-ville, touché par un phénomène de vacance et de perte de vitalité, la ville de Carhaix souhaite implanter en sa centralité un complexe cinématographique et un parc attenant arboré. Ce cinéma doit jouer un rôle d'attractivité et constituer un réel « centre de gravité ». Il représente en effet un véritable enjeu urbain, de cohésion sociale et de paysage. Implanté sur la Place du Champ de Foire, il doit conserver la multiplicité des usages de la place (cinéma de 3 salles, marché hebdomadaire du samedi, espaces verts, aires de jeux, parking, etc.) et en faire un espace accueillant et ouvert à tous les publics.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie d'un très grand terrain à proximité de l'emplacement du futur cinéma, afin d'intégrer celui-ci dans le projet global d'envergure de réaménagement du centre-ville de Carhaix. Les architectes des services de l'Etat et l'architecte des bâtiments de France ont effectivement souligné la nécessité de penser le projet dans son ensemble et notamment de placer le cinéma dans un véritable parc urbain paysagé, la nature devant faire partie intégrante du projet.

Malgré plusieurs tentatives d'accords amiables avec l'actuel propriétaire de la parcelle, l'ensemble des

discussions n'ont pas abouti.

Sur l'emprise du projet, la commune est propriétaire des parcelles AN 230, AN 231, AN 238 et des espaces publics (Place du Champ de Foire, rues et ruelles jouxtant le projet). Il reste donc à acquérir les parcelles AN 906 pour partie, AN 236 pour partie, AN 610 pour partie et AN 232.

Cette propriété de plus de 6200 m² en hypercentre-ville, est située à un endroit « clé ». Sa grande superficie représente aujourd'hui environ 1,6 logement à l'hectare, quand le contexte réglementaire, avec la Loi Climat nous engage à mutualiser les espaces, densifier au maximum, réduire la consommation foncière, etc.

Le projet de la commune a été conçu de manière à laisser une surface confortable de 1857 m², ce qui représente encore un très grand jardin privé en hypercentre-ville (on resterait, effectivement, à une densité d'environ 5,5 logements à l'hectare seulement).

Le projet global a été estimé à un coût prévisionnel de 5 239 455 €, avec l'acquisition du terrain, les aménagements du jardin, du Champ de Foire et la construction du cinéma.

Cette vaste parcelle, au cœur du centre-ville et à proximité du futur cinéma, s'avère indispensable à la bonne intégration du projet en centralité.

Des démarches d'acquisition amiable ont été réalisées, mais sans réponse favorable du propriétaire. Il est donc nécessaire de recourir à l'expropriation.

Il est nécessaire de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur ce projet en vue de l'acquisition des parcelles ainsi que l'approbation du périmètre de DUP, et de saisir le préfet pour l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire.

Il y aura possibilité pour le maire de saisir le préfet à l'issue de l'enquête pour le prononcé de la DUP et de la cessibilité ainsi que pour la saisine du juge de l'expropriation.

Mme Martine ZAIED estime que c'est trop tôt pour lancer une telle procédure, et demande pourquoi la Ville ne peut pas acheter l'ensemble de la propriété, y compris la maison.

M. Christian TROADEC précise que malgré plusieurs tentatives d'accord amiable avec le propriétaire, les discussions n'ont pas pu aboutir, alors que ce terrain est indispensable à la bonne intégration du projet. La Ville ne prend que ce qui est indispensable à la réalisation du projet global. Il faut néanmoins s'y prendre à l'avance, car cette procédure prend au moins deux ans.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. Philippe BRIAND, Mme Isabelle LE GUERN, M. Jérôme YVINEC et Mme Martine ZAIED), et 1 ABSTENTION (Anne-Marie KERDRAON) :

Article 1 : Approuvent la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre présenté en annexe 1.

Article 2 : Approuvent le principe du recours à l'expropriation d'une surface de 4149 m² des parcelles cadastrées suivantes :

- AN 906 pour partie (3147 m²)
- AN 236 pour partie (925 m²)
- AN 610 pour partie (31 m²)
- AN 232 (46 m²)

appartenant à Monsieur QUENEA Pascal, conformément au plan d'arpentage joint.

Article 3 : Autorisent Monsieur le Maire à solliciter la DUP sur ce projet en vue de l'acquisition des parcelles.

Article 4 : Autorisent Monsieur le Maire à transmettre au Préfet le dossier à soumettre à enquête

publique et à demander à ce dernier le lancement d'une enquête conjointe portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

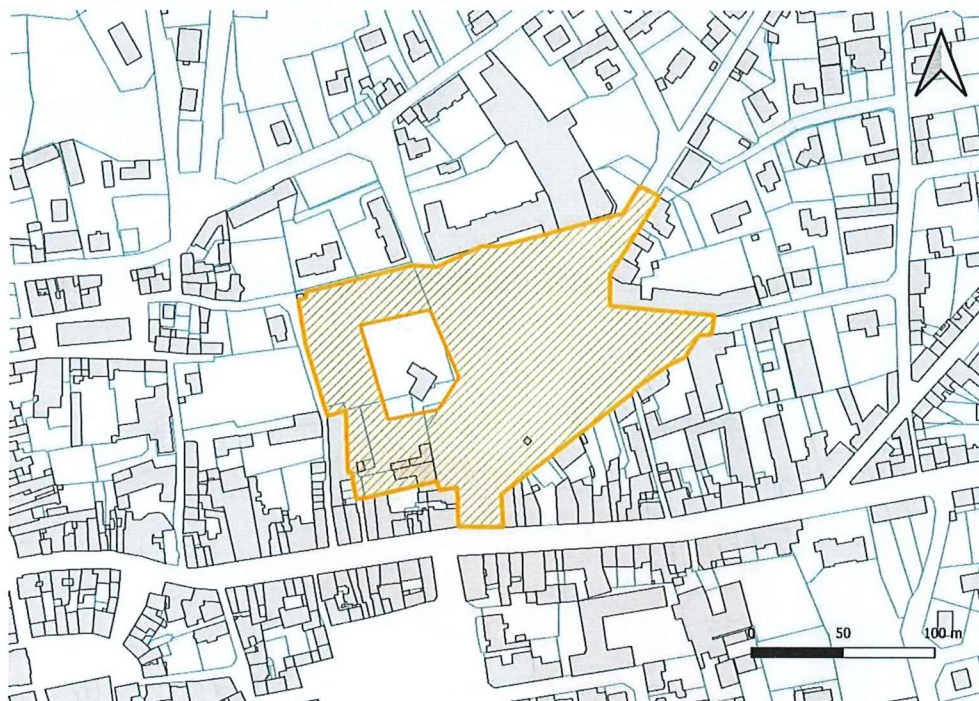
Article 5 : *Autorisent Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir le préfet à l'issue de l'enquête pour le prononcé de la DUP et de la cessibilité ainsi que pour la saisine du juge de l'expropriation.*

Article 6 : *Autorisent Monsieur Le Maire à effectuer tous les actes nécessaires en ce sens.*

Annexes :

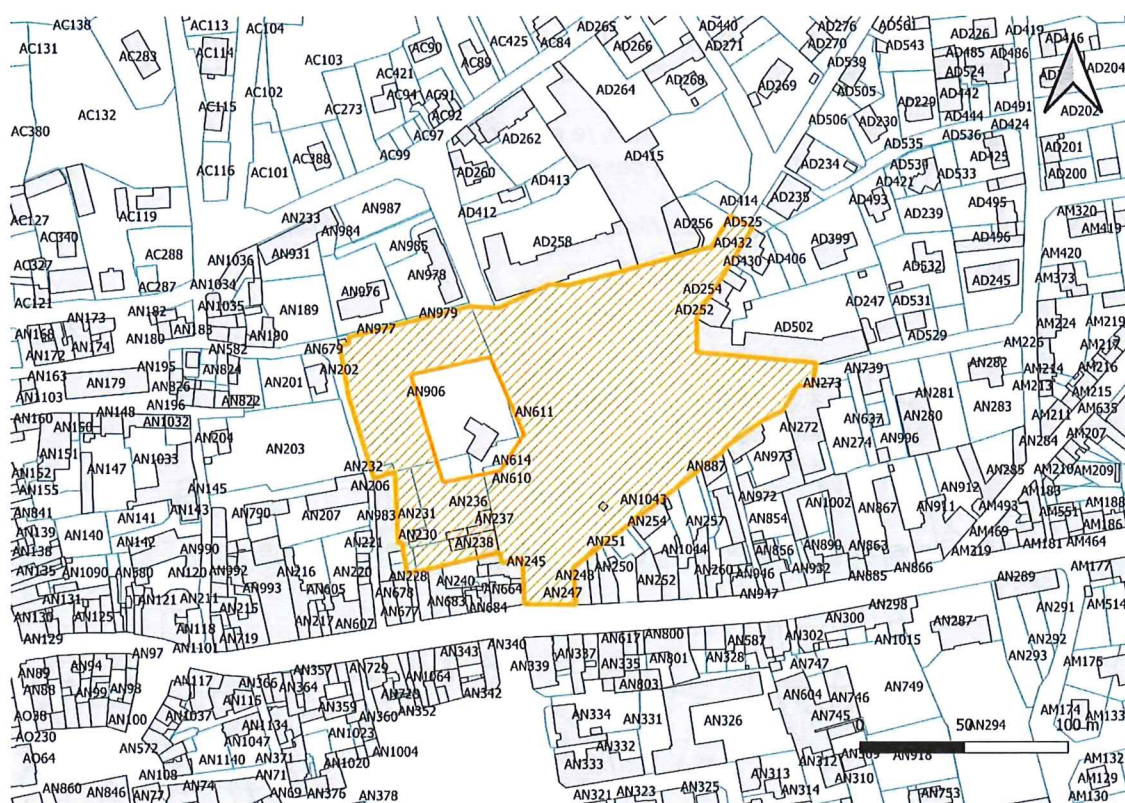
1. Plan cadastral avec l'emprise du projet
2. Dossier d'enquête publique¹
3. Annexes jointes au dossier²

Annexe 1 : Plans cadastraux avec l'emprise du projet en hachuré orange

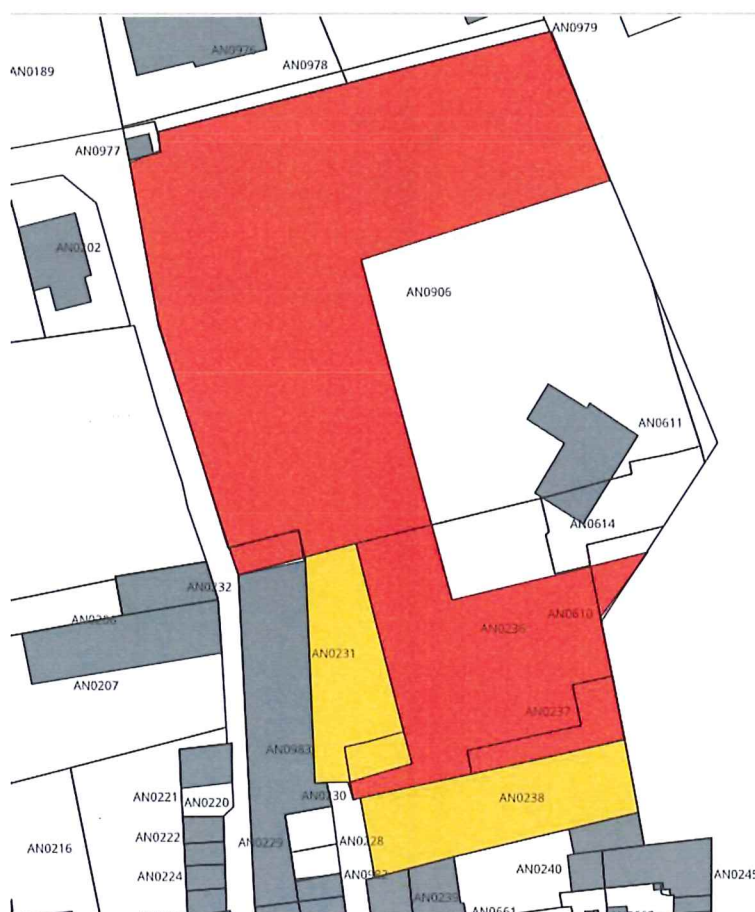


¹ Annexe 17.1

² Annexes : 17.2 / 17.3 / 17.4 / 17.5 / 17.6 / 17.7



Ci-dessous : En rouge : terrains à acquérir – En jaune : terrains appartenant à la commune



Informations

Rapporteur :

a) Budget assainissement : réalisation d'un emprunt de 1 000 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer a donné procuration au Maire pour réaliser des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,

Un emprunt de 1 052 981, 07 € a été prévu au budget 2023 afin de financer les investissements. Les investissements 2023 du budget assainissement devraient être réalisés à hauteur de 2 159 K€.

b) Budget principal : réalisation d'un deuxième emprunt de 1 500 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer a donné procuration au Maire pour réaliser des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,

Un emprunt de 2 734 297, 90 € a été prévu au budget 2023 afin de financer les investissements. Les investissements 2023 du budget principal devraient être réalisés à hauteur de plus de 80%, soit 4 626 K€.

c) Rapport sur le prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets année 2022³

Ce rapport annuel, accompagné de l'avis de l'assemblée compétente, doit être transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

d) Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) année 2022⁴

Ce rapport annuel, accompagné de l'avis de l'assemblée compétente, doit être transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

³ Annexe 18.c

⁴ Annexe 18.d

e) Rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du Syndicat du Stanger, année 2022⁵

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de production d'eau potable du Syndicat du STANGER a été adopté en comité syndical du 26 septembre dernier.

Par application de l'article D2224-3 du CGCT « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable (...) à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En liminaire, le maire rappelle que :

- Le Syndicat des eaux du Stanger assure la compétence de la production d'eau potable pour le compte de la commune, qui assure quant à elle la compétence de distribution de l'eau potable.
- la facture d'eau pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) s'élevait en 2022 à 296,01 €TTC/an, soit l'équivalent de 2,47 €TTC/m3 consommé, comprenant les dépenses liées à la distribution d'eau potable par la commune et son délégataire VEOLIA ainsi que celles liées à sa production et à son transport par le Syndicat du Stanger et son délégataire VEOLIA.

Les élus ont pris acte des différents rapports.

Clôture à 19h15

**Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**La secrétaire de séance
Yves GUENVER**

**Le Président de séance
Christian TROADEC**



La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :

[Site officiel de la ville de Carhaix - Comptes rendus du conseil municipal \(ville-carhaix.bzh\)](http://ville-carhaix.bzh)

⁵ Annexe 18.e